

Ateliers pratiques

12 septembre 2018 – « Sapin II
Transparency »

Communiqués de presse

23 mai 2018 – Affaire de la chemise
arrachée d'Air France : Un verdict à
la hauteur des enjeux

28 mai 2018 – RGPD : quelles
conséquences pour le dialogue
social dans les entreprises ?

Événements à venir

13 septembre 2018 – Un an après
les ordonnances, le groupe régional
AURA organise un colloque à Lyon

A la Une !

Le mot de la co-Vice-Présidente

Bienvenue aux nouveaux adhérents

Prenez la plume !

Évaluation des ordonnances Macron
par les adhérents d'AvoSial : les
principaux enseignements de notre
étude interne

Formation à la négociation collective :
première expérimentation cet été

Argumentaire du SAF : les avocats
d'entreprise se mobilisent !

Retour sur l'atelier du 19 juin

Ateliers pratiques

Communication media

AvoNews

La lettre
d'Avosial

Juillet 2018

Chers amis,

Pour la plupart d'entre nous les vacances d'été approchent et ce moment tant attendu est souvent l'occasion de faire un bilan de mi-année, ou plutôt de « mi-temps » pour rester dans l'ambiance footballistique qui colle à l'actualité de notre pays.

Les années passent et ne se ressemblent pas. L'an dernier, à la même époque, nous étions animés par des préoccupations bien plus professionnelles et donc nécessairement plus prosaïques : le contenu attendu, voire rêvé, des Ordonnances Macron.

Nous obtenions des réponses à nos interrogations dès le 31 août 2017, et entre décembre 2017 et mars 2018, grâce à « l'ordonnance balai », au décret d'application, à la loi de ratification et aux questions/réponses du Ministère du Travail, nous étions « presque » éclairés sur les nouveaux contours de notre Droit du travail, droit vivant s'il en est, selon l'expression désormais consacrée par notre ami Jean-Emmanuel Rey.

Comme vous le savez, AvoSial a été étroitement associé aux réflexions ayant permis l'élaboration des Ordonnances, continue à agir et à faire en sorte d'apporter à ses adhérents un éclairage sur les nouveaux dispositifs qui pimentent notre activité professionnelle.

A ce titre, il nous faut saluer le travail exceptionnel de notre Confrère François Pinatel, avocat aux Conseils et adhérent d'AvoSial, sur les arguments à développer dans le cadre de contentieux qui supposeront l'application du Barème Macron, dont vous avez tous été destinataires.

Nos fameux petits-déjeuners qui étaient des lieux de confrontation de nos bonnes pratiques se sont transformés en véritables forums qui nous permettent non seulement d'échanger mais aussi de nous former.

AvoSial va poursuivre sa mission de formation à travers la création d'un cycle de formation intitulé « *les clés et enjeux de la négociation collective* » en partenariat avec l'Institut d'Études Politiques de Paris.

Nous aurons l'occasion de revenir vers vous très prochainement sur cette nouvelle expérience qui permettra à chacun d'entre vous d'aller à la rencontre de DRH, de syndicalistes, de sociologues, d'historiens du droit et de confrères... pour se former à la négociation collective et développer ainsi son champ de compétences.

>>>

>>> En attendant, la rentrée qui s'annonce nous réserve son lot de sujets de réflexion et d'occasions de nous faire connaître à travers des sujets tels que l'assurance chômage, les retraites, et le projet de loi PACTE.

Pour autant, à l'instar des salariés de nos entreprises clientes, n'oubliez pas votre « *droit à la déconnexion* ».

Profitez bien du ciel, du soleil et de la mer en emportant dans vos bagages de vieux polars oubliés, *A la recherche du temps perdu* ou les exemplaires de *Droit ouvrier* que vous auriez égarés sous une pile de dossiers.

BONNES VACANCES A TOUS,

Marie-Hélène Bensadoun
Co-Vice-Présidente d'AvoSial



Bienvenue aux nouveaux adhérents

Nous avons le plaisir d'accueillir de nouveaux confrères depuis le mois de Juin 2018.

- Monsieur Patrick BERJAUD, KGA Avocats, Paris
- Madame Mélanie CHRETIENNE, BCTG Avocats, Paris
- Madame Myrtille DUBOIS-CARMINE, BIGNON LEBRAY, Paris
- Monsieur Lilian MARTIN-GUERARDI, EPSILON, Annecy



Prenez la plume pour valider vos heures de formation continue !

Les articles rédigés comptent comme heures de formation continue pour le Barreau : à vos plumes !

Pour remplir leurs obligations, les avocats ont en effet différentes possibilités :

- Participer à des colloques ou conférences à caractère juridique ou professionnel
- Dispenser des enseignements à caractère juridique ou ayant un lien avec l'activité professionnelle de l'avocat
- Suivre des formations à distance*
- Publier des travaux à caractère juridique ou professionnel, y compris sur un site Internet

Cette dernière possibilité est susceptible de valider des heures de formation continue, dès lors que ces publications représentent une taille significative (au moins 10 000 signes) et portent sur le droit, la profession ou la déontologie.

L'équivalence est fixée à trois heures de formation pour 10 000 signes, qui peuvent correspondre à plusieurs publications du même auteur. L'avocat qui rédige un texte comprenant des multiples de 10 000 signes se voit créditer autant de fois 3 heures de formation continue. Le co-auteur doit diviser le nombre de signes par le nombre d'auteurs.



* Conformément à la décision normative du CNB du 25 novembre 2011 n°2011-004, les avocats ne pourront valider plus de la moitié de la durée de la formation continue par des formations à distance.



Evaluation des ordonnances Macron par les adhérents d'AvoSial : Les principaux enseignements de notre étude interne

Accorder plus de marge de manœuvre aux entreprises en préservant la sécurité de l'emploi pour les salariés, améliorer la flexibilité du marché du travail pour renouer avec la croissance, telles étaient les principales promesses de la réforme du Code du travail mise en œuvre par Emmanuel Macron.

Des mesures fortement contestées pour certaines, en raison des risques invoqués : la précarisation

du CDI, la réduction des indemnités de licenciement au détriment du salarié injustement licencié ou encore une moindre sécurité des conditions de travail liée au champ croissant de la négociation au niveau de l'entreprise. Autrement dit, « Pas plus de dialogue social mais des licenciements facilités » peut-on lire sur certains sites syndicaux.



Qu'en est-il réellement ?

Afin d'apprécier les conséquences économiques et sociales de la réforme en fondant cette appréciation sur des données fiables et éprouvées auprès d'universitaires, experts et praticiens du droit, le Comité d'évaluation des ordonnances Travail a retenu la proposition d'AvoSial de lancer un grand questionnaire d'évaluation auprès de ses adhérents.

« Parmi les plus de 430 adhérents d'AvoSial, 181 ont répondu au premier questionnaire diffusé en mai 2018, donnant un aperçu significatif de la mise en œuvre des ordonnances parmi les avocats d'entreprise en droit social », analyse Amélie d'Heilly, membre du Bureau d'AvoSial et avocate associée au sein du cabinet 5QB Avocats. Près d'un an après leur entrée en vigueur, les résultats de cette première étude livrent de précieux enseignements sur l'application de la réforme.

La « mort du CDI » n'est pas encore annoncée



La troisième ordonnance, relative à la « prévisibilité et la sécurisation des relations de travail » prévoit entre autres des dispositions visant à faciliter le recours aux CDD et aux contrats de travail temporaire (chapitre II). Pourtant, une grande majorité des participants, à hauteur de 65,75 %, ne constate pas davantage d'embauches en CDD ou intérim ; seuls 11 avocats font état d'une augmentation depuis l'entrée en vigueur des ordonnances. Autrement dit, la généralisation massive des CDD

entraînant une précarisation de l'emploi n'est pas encore advenue.

Du côté des CDI, les statistiques réalisées parmi les avocats d'entreprise révèlent une augmentation plus significative, avec 15,47 % des participants constatant davantage d'embauches depuis l'entrée en vigueur des ordonnances. Là encore, une large majorité (58,01 %) fait le constat inverse.

Quant au CDI de chantier ou de projet, près de 62 % des avocats n'ont pas constaté davantage d'embauches sous cette forme de contrat dont les ordonnances élargissent pourtant les domaines de recours. Bien que les syndicats aient pointé des risques plus grands dans certains domaines clés comme la métallurgie, l'étude réalisée parmi les adhérents n'opère pas de distinction entre

les secteurs. Mais à ce stade, la précarisation du contrat de travail à durée indéterminée est encore loin d'être actée.

Une légère augmentation des licenciements et ruptures conventionnelles individuelles

Là où les syndicats faisaient état de leur crainte relative à l'augmentation exponentielle des licenciements individuels au regard des dispositions contenues dans les ordonnances, l'évaluation menée parmi les avocats d'entreprise révèlent une légère hausse des licenciements. Celle-ci reste cependant minoritaire. En effet, 38,12 % des participants ont affirmé mettre en œuvre davantage de licenciements depuis l'entrée en vigueur des ordonnances, contre 58,56 % constatant l'inverse.

En ce qui concerne les ruptures conventionnelles individuelles, l'étude révèle une augmentation de ce mode de rupture du contrat de travail pour 29,83 % des participants, contre 65,75 % de réponses négatives.

Les chiffres publiés en juin dernier par le ministère du Travail (DARES) confirment une tendance à la hausse des ruptures conventionnelles en 2017 avec 7.8 % supplémentaires par rapport à 2016. De même, entre les mois de mai 2017 et 2018, les ruptures conventionnelles homologuées sont de nouveau orientées à la hausse (+5,3 %, après -0,3 % entre les mois d'avril 2017 et 2018).

Une diminution écrasante du nombre de contentieux prud'homaux

L'ordonnance n° 2017-1387 du 22 septembre 2017 relative à la prévisibilité et la sécurisation des relations de travail contient un certain nombre de dispositions liées aux contentieux prud'homaux : délais de prescription, indemnités de licenciement...

L'étude réalisée au sein d'AvoSial confirme à majorité écrasante une diminution des contentieux prud'homaux : 76,24 % des avocats confirment la baisse, contre 22,65 % de constats inverses.

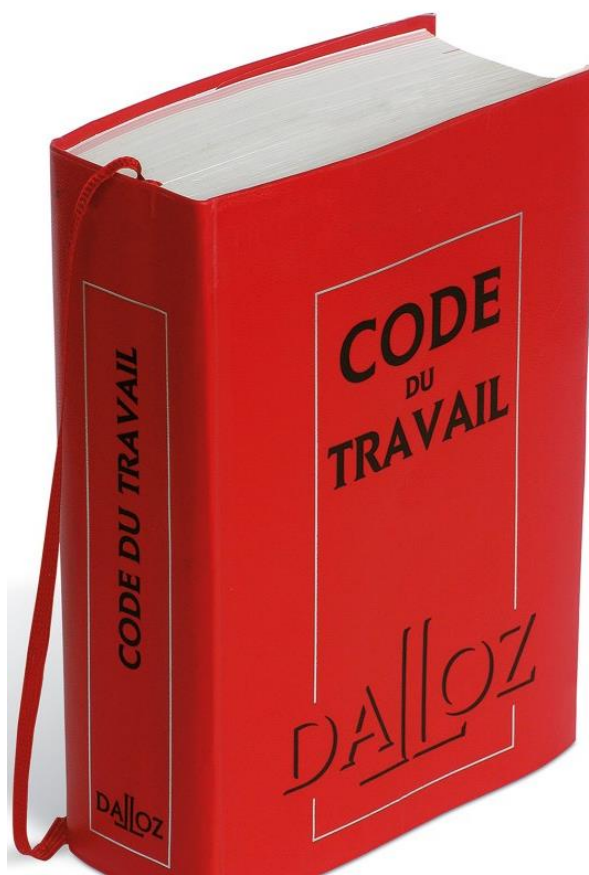
Cette diminution n'est cependant pas exclusivement liée à l'application des ordonnances Macron. Selon le rapport annuel de performance de la mission Justice, publié en juin dernier, la décrue de saisines en matière prud'homales (15 %) est en partie liée à la réforme de la justice prud'homale engagée par la loi Macron du 6 août 2015.

Autre élément d'explication, la baisse du contentieux prud'homal s'explique en grande partie par l'instauration de la rupture conventionnelle individuelle, comme l'analyse l'étude : *« Cette baisse importante des affaires nouvelles doit être mise en relation avec le recours de plus en plus fréquent à la rupture conventionnelle du contrat de travail qui réduit fortement la probabilité de saisir la juridiction prud'homale, et la réforme du CPH du 6 août 2015 ».*

Stratégies d'extraction du barème, PSE... Les autres enseignements de notre étude

Parmi les autres enseignements de l'étude, on note également qu'une courte majorité d'avocats (51,38 %) confirme avoir constaté une augmentation des contentieux portant sur la nullité afin de s'extraire du barème, dont le plafonnement en cas de licenciement abusif était lui aussi fortement contesté par les syndicats. Toutefois, seuls 1,66 % des participants avaient déjà eu des décisions en ce sens au moment de l'étude.

Enfin, seuls 5,62 % des avocats ont constaté depuis l'entrée en vigueur des ordonnances une augmentation des Plans de Sauvegarde de l'Emploi. Autrement dit, les modes de rupture du



contrat de travail (rupture conventionnelle collective, licenciement individuel, rupture conventionnelle individuelle...) semblent avoir trouvé leur utilité propre, au service d'un équilibre plus harmonieux entre les acteurs du marché de l'emploi.



Formation aux techniques de la négociation collective : Première expérimentation au cours de l'été



La négociation collective est au cœur de la réforme du Code du travail. *« C'est pourquoi la priorité de notre nouveau mandat est de donner à nos adhérents une formation solide, à la fois théorique et pratique, sur les techniques de la négociation »*, souligne Nicolas de Sevin, Président d'AvoSial. L'objectif est de fournir aux adhérents de précieux atouts pour accompagner leurs clients, au cœur de dossiers parfois complexes.

Le contenu de la formation des avocats d'entreprise en négociation collective se dessine progressivement. Afin d'assurer à ses adhérents une formation solide à la fois à la théorie et aux techniques de la négociation, le Bureau d'AvoSial a auditionné un certain nombre d'organismes de formation.

Le cabinet de conseil et de formation spécialisé dans la négociation professionnelle sociale Mercatès Consulting a retenu l'attention des membres du Bureau. Ceux-ci auront l'occasion d'évaluer la solidité des deux jours de formation proposés, pendant l'été et à la rentrée. S'ils s'avèrent concluants, la formation sera généralisée et ouverte à l'ensemble des adhérents d'AvoSial, en groupes restreints afin d'assurer un accompagnement sur-mesure à chacun.

« Faut-il négocier ou non ? », « Quelles concessions être prêt à consentir ? », « Quelles contreparties obtenir ? », « Quelle est ma posture spontanée en négociation ? », autant de questions dont les réponses seront décryptées au cours de la première journée, et éprouvées le lendemain dans le cadre des simulations prévues.

Verdict à la rentrée !



Contrer l'inconventionnalité des barèmes d'indemnisation prud'homale : les avocats d'entreprise se mobilisent !

« Argumentaire à disposition des salariés, des défenseurs syndicaux et des avocats contre le plafonnement prévu par le nouvel article L. 1235-3 », tel est l'intitulé du document diffusé en février dernier par le Syndicat des Avocats de France à l'ensemble de ses adhérents.

Ce document de cinq pages est *« prêt à être inséré dans les requêtes et conclusions des salariés, après la contestation du/des motifs de licenciement, et avant la présentation des préjudices et demandes chiffrées »*. L'objectif est clair : *« demander au juge prud'homal d'écarter les plafonds qui ont été aménagés par le nouvel article L. 1235-3 du code du travail. »*. En cause : la conventionnalité des barèmes d'indemnisation prud'homale, accusés de porter atteinte aux droits des salariés tout en violant les textes internationaux que la France s'est engagée à respecter.

Les dispositions de l'ordonnance n° 2017-1387 du 22 septembre 2017 relative à la prévisibilité et la sécurisation des relations de travail ont en effet introduit un barème visant à plafonner les indemnisations prud'homales dans le cadre d'un licenciement abusif. Au cœur de cet argumentaire, l'invocation de l'article 10 de la Convention OIT n° 158 sur le

licenciement, ratifiée par la France le 16 mars 1989 et dont le Conseil d'Etat a confirmé l'effet direct (CE, 19/10/2005, n°283471, CGT et al.)*, et de l'article 24 de la Charte Sociale Européenne.

Face à la diffusion de cet argumentaire, repris dans les saisines et conclusions des avocats de salariés devant les conseils de prud'hommes, les avocats d'entreprise en droit social se sont fortement mobilisés. Faisant appel à l'expertise pointue de François Pinatel (Avocat aux Conseils), du Professeur Françoise Favennec-Héry et d'Olivier Dutheil de Lamothe, le Bureau d'AvoSial a élaboré un contre-argumentaire ciselé et abondamment développé pour démontrer la conventionnalité des barèmes.

Les décisions relatives aux premiers contentieux mettant en cause la conventionnalité des barèmes d'indemnisation prud'homale devraient intervenir à la rentrée, notamment à Versailles et Créteil. « *Cet argumentaire, très largement publié et diffusé par le SAF, vise à remettre en cause un acquis important de la réforme du Code du travail, qui donne une visibilité réelle aux employeurs et améliore la « prévisibilité » du droit du travail. Toutefois, la rédaction de ce contre-argumentaire est une occasion exceptionnelle de montrer toute l'importance de notre syndicat* », témoigne Nicolas de Sevin, Président d'AvoSial. « *C'est précisément la mobilisation de chacun autour de notre contre-argumentaire, notre réflexion commune et structurée, qui peuvent faire avancer la jurisprudence face aux menaces qui pèsent sur le barème* ».

Au cœur du contre-argumentaire élaboré par AvoSial : le problème de l'effet direct de la norme opposée (notamment l'article 24 de la Charte sociale européenne), l'opposabilité de la décision du comité européen des droits sociaux qui n'est pas une juridiction, et enfin l'analyse des différences juridictionnelles et législatives entre le droit finlandais et le droit français, clairement incomparables.

Merci de faire remonter à Pierre Brégou et Amélie d'Heilly
(pbregou@caravage-avocats.com ; a.dheilly@5qbavocats.com ; copie sylvie.dore@avosial.fr) les dossiers et les décisions mettant en cause la conventionnalité des barèmes d'indemnisation prud'homale.



* « *En questions : la conventionnalité des barèmes d'indemnisation prud'homale* », Amélie d'Heilly, La Semaine Juridique – Edition Spéciale n° 21, 29 mai 2018, et « *Un examen clinique de la conventionnalité du barème d'indemnité prud'homale* », Professeur Grégoire Loiseau, La Gazette du Palais, n°22, 19 juin 2018, p.16 (Gaz. Pal. 19 juin 2018, n°324s8, p16).



Mobilisation des avocats face à l'argumentaire du SAF : Retour sur l'atelier pratique du 19 juin dernier à Paris



Le Professeur Favennec-Héry et François Pinatel animant l'atelier du 19 juin

Le contre-argumentaire réalisé par AvoSial en réponse à la mise en cause de la conventionnalité des barèmes d'indemnisation prud'homale par le SAF a donné lieu à un atelier pratique inédit le 19 juin dernier à Paris.

Co-animé par le Professeur Françoise Favennec-Héry, Amélie d'Heilly, François Pinatel et Antonio Sardinha-Marques, l'atelier intitulé « *Les barèmes Macron à l'épreuve du feu judiciaire : veillée d'armes* » fut un succès réel.

Face à une salle comble réunissant 80 adhérents d'AvoSial, le Professeur Favennec-Héry a tout d'abord rappelé les contraintes liées au droit européen, et les implications de ce dernier par rapport au droit français. Le contre-argumentaire a ensuite été détaillé, donnant lieu à un passionnant échange au cœur de la bataille juridique. La mobilisation est forte pour protéger les barèmes.

Les premières décisions sur le sujet se font attendre ; elles seront déterminantes pour ciseler la stratégie et l'argumentation des avocats d'entreprise.



Ateliers pratiques

Passés

- **Mardi 19 juin à Paris** – « *Les barèmes Macron à l'épreuve du feu judiciaire : Veillée d'armes* » co-animé par Mme le Professeur Favennec-Héry, Amélie d'Heilly (cabinet 5QB), François Pinatel (Avocat aux Conseils) et Antonio Sardinha-Marques (VOXLAW)
- **Jeudi 21 juin 2018 à Paris** – Burn out, Bore out, Brown out : Etat des lieux et prospective législative, échanges sur nos pratiques (prévention, gestion du risque et contentieux)



Elisabeth LAHERRE (COBLENCE & Associés) et Constance AMEDEGNATO (AVOKAB) animant l'atelier du 21 juin

A venir

- **Mercredi 12 septembre 2018 à Paris** – Sapin II / Transparency

AvoSial en régions

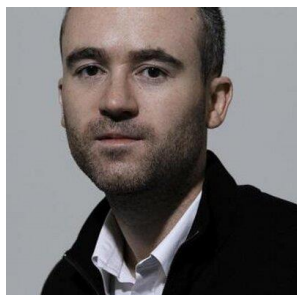
- **AURA (Auvergne Rhône Alpes)** : deux ateliers pratiques ont été organisés les 7 février et 27 avril dernier, suivis de réunions téléphoniques en moyenne toutes les trois semaines. Le groupe régional travaille sur un projet d'argumentaire juridique pour contrecarrer les demandes d'exception d'illégalité émanant des salariés à titre individuel devant le Conseil des prud'hommes, concernant les accords d'entreprise qui n'auraient pas fait d'action en nullité dans le délai de 2 mois. L'objectif est de renforcer au maximum la validité des accords qui n'auraient pas été contestés dans les 2 mois.
- **Ouest** : une première réunion est fixée à la rentrée. Plus d'informations dans le prochain AvoNews !

Pour plus d'informations ou pour vous inscrire, merci de contacter Sylvie Doré :
sylvie.dore@avosial.fr



Communication media

Rendez-vous avec des journalistes, publication de communiqués de presse, réaction à l'actualité, AvoSial multiplie ses actions de communication avec les media pour diffuser largement nos idées et propositions et faire entendre la voix des avocats d'entreprise dans la sphère médiatique.



Les Echos

L'Obs

Nicolas de Sevin, Danièle Chanal et Marie-Hélène Bensadoun ont rencontré plusieurs journalistes lors de déjeuners individuels pour faire connaître AvoSial et valoriser l'expertise de ses membres, notamment Jean-Marc Chardon (France Culture) et Baptiste Legrand (L'Obs). Un rendez-vous est prévu fin juillet avec Delphine Iweins (Les Echos).

Tous les communiqués de presse et les principales retombées sont accessibles sur notre site www.avosial.fr, mais aussi sur nos comptes [Twitter](#) et [LinkedIn](#).

Exprimez-vous !

Vous souhaitez vous exprimer sur un texte de loi ou un sujet lié à l'actualité sociale au nom d'AvoSial ?

N'hésitez pas à contacter les membres du Bureau délégués à la communication :

Amélie d'HEILLY
a.dheilly@5qbavocats.com

Jean MARTINEZ
jean.martinez@cwassocies.com

Myrtille LAPUELLE
mlapuelle@mwe.com



En bref

Voyage annuel

Il se déroulera à Athènes, du 4 au 7 octobre 2018. Sauf désistement à venir, il n'est plus possible de s'inscrire, les 30 places prévues ayant trouvé preneur !

Réseaux sociaux [NOUVEAU]



AvoSial lance sa page LinkedIn : *AvoSial - Syndicat des avocats d'entreprise en droit social* !

Avocats d'entreprise en droit social

AvoSial
AVOCATS D'ENTREPRISE
EN DROIT SOCIAL

AvoSial - Syndicat des avocats d'entreprise en droit ...
Associations et organisations sociales et syndicales • Paris, Île-de-France • 9 abonn...

[Gérer la page](#)

[Voir les offres d'emploi](#)

À propos

Fondé en 2004, AvoSial est un syndicat d'avocats d'entreprises en droit social qui rassemble plus de 430 membres à travers la France.
AvoSial met au cœur de ses travaux et de ses priorités la simplification et la sécurisation du droit du travail. Le syndicat se donne pour mission de valoriser le savoir-faire de ses adhérents sur l'évolution du droit social et sur l'élaboration de la doctrine. Réunis en commissions thématiques, les adhérents d'AvoSial travaillent sur des sujets d'actualité afin d'émettre des propositions concrètes, issues de leur pratique professionnelle au service des entreprises.

Nouvelle récente

[Voir tout](#)



Muriel Pénicaud : "On a besoin d'un agen...
laprovence.com

Abonnez-vous pour connaître les dernières actualités du syndicat et de l'actualité.



Suivez-nous sur Twitter @AvoSial ! Si vous avez un compte, merci de nous le signaler pour que nous puissions vous suivre en retour.

Information : bentzmann@droitdevant.fr



A venir

Le groupe régional AURA organise un colloque le 13 septembre prochain à Lyon, « Ordonnances Macron : le New Deal Social ».

L'objectif est de réaliser un point d'étape un an après les ordonnances et d'aborder des points précis, nouveaux et techniques afin de pouvoir faire avancer la mise en œuvre des ordonnances.

Au programme : la nouvelle négociation collective avec les accords APC, GPEC, RCC, le Comité Social et Economique, les chantiers en cours...

Programme complet sur notre site internet (www.avosial.fr) ou auprès de Sylvie Doré (01-30-90-83-71 / contact@avosial.fr).

La participation à cette formation est validée au titre de la formation continue des avocats (4h). L'inscription est obligatoire (nombre de places limité) auprès de Sylvie Doré.

AvoSial

AVOCATS D'ENTREPRISE
EN DROIT SOCIAL
EN DROIT SOCIAL

Contact AVOSIAL

Sylvie Doré
sylvie.dore@avosial.fr
Tél. : 01 30 90 83 71
Tél. : 01 30 90 83 71